

A

Poste CH SA

Conseil des Etats  
Commission des institutions politiques



3003 Berne

Date **23 NOV. 2022**

**Iv. ct. 19.311, 20.323, 21.311. Exercice d'un mandat parlementaire pendant le congé maternité.**

**Réponse à la consultation**

Monsieur le Président,

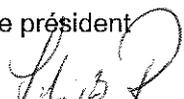
Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur la modification de **l'article 16d al. 3** de la loi sur les allocations pour la perte de gain (LAPG) et vous faisons part ci-après de la position du Gouvernement valaisan.

L'avant-projet soumis en consultation par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats prévoit que les élues ne perdront plus leur droit à l'allocation de congé maternité si elles participent à des séances plénières des parlements au niveau fédéral, cantonal ou communal durant leur congé de maternité. Cette modification législative a pour but de rendre l'exercice d'un mandat parlementaire davantage compatible avec la maternité.

Nous y sommes favorables, selon la proposition formulée par la majorité de la commission. Sur le plan de l'exécution, nous pouvons considérer qu'au vu du faible nombre de cas, la mise en œuvre de la proposition de la CIP-E sera gérable sans entrainer de charges administratives excessives. La principale difficulté concernera le calcul de l'allocation de maternité dans le cas où la mère a droit à une indemnité parlementaire en fonction des jours passés à des séances plénières du Parlement fédéral ou d'un parlement cantonal ou communal pendant son congé maternité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  
  
Roberto Schmidt



Le chancelier  
  
Philipp Spörri

Copie à [andrea.kuenzli@bsv.admin.ch](mailto:andrea.kuenzli@bsv.admin.ch)

